



AR PREFECTURE

016-200054047-20180621-2018\_21\_06\_07-DE  
Reçu le 02/07/2018

L'inscription sera annuelle et se fera via une fiche d'inscription à renseigner à la rentrée 2018/2019. 32 enfants pourront être inscrits.

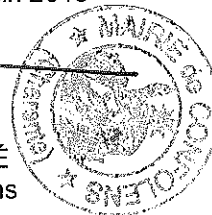
Le tarif d'inscription pour une année scolaire est de 15 €. Ces frais d'inscription serviront à investir dans du matériel sportif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise en place des « mardis du sport » à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- **APPROUVE** le tarif d'inscription pour une année scolaire à 15 €.
- **VALIDE** le règlement intérieur des « mardis du sport » joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 22 juin 2018

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens





AR PREFECTURE

VILLE DE Confolens 047-20180621-2018\_21\_06\_07-DE  
Recu is 1/07/2018

## REGLEMENT INTERIEUR

### LES MARDIS DU SPORT

#### ARTICLE 1 : Inscriptions

---

Les « Mardis du sport » est un service périscolaire payant géré par la Mairie de Confolens.

Tous les enfants fréquentant l'école élémentaire Pierre et Marie Curie peuvent s'inscrire aux « Mardis du sport ». L'inscription se fait par le biais d'une fiche à compléter et à remettre à la mairie de Confolens.

L'inscription aux « Mardis du sport » est un engagement pris sur l'année. Le coût pour une année scolaire est de 15 euros. La cotisation n'est pas remboursable même en cas de départ au cours de l'année scolaire ou d'exclusion.

Le nombre d'inscriptions est limité à 32 enfants. En cas de demande importante, les enfants n'étant pas déjà inscrits dans une association sportive sont prioritaires.

Si l'enfant est inscrit aux « Mardis du sport », les parents s'engagent à ce qu'il participe à l'ensemble des séances.

#### Horaires/Séances

Les « Mardis du sport » se déroulent chaque mardi en période scolaire de vacances à vacances au gymnase de la gare. L'horaire est le suivant : 16h30 (école) – 18h (gymnase)

#### ARTICLE 2 : Accueil / Sortie

---

Lors des « Mardis du sport », les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie.

- A 16h30, les enfants participant aux « Mardis du sport » sont pris en charge par les deux éducateurs sportifs de la commune : Arnaud Forgeron et Stéphane Chambre. Les enfants se rassemblent dans la cour de récréation.
- A 18h, les enfants doivent être récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées à l'entrée du gymnase de la Gare, dans le hall d'accueil

Les parents doivent descendre de leurs véhicules pour récupérer leurs enfants.

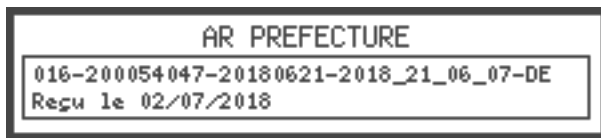
Attention : Seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Tout changement doit être signalé auprès de la mairie. En cas de situation complexe, les parents devront établir un planning précis de récupération de l'enfant et le transmettre à la mairie.

#### ARTICLE 3 : Absences

---

Toute absence aux « Mardis du sport » ou départ anticipé doivent être signalés à la Mairie de Confolens, au 05.45.84.01.97.

**Sortie**: Afin de respecter les horaires de travail des éducateurs, l'enfant doit être récupéré avant 18h15 au plus tard.



#### **ARTICLE 4 : Hygiène / Sécurité**

---

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. **Une tenue de sport et des baskets sont obligatoires** pour la pratique des ateliers sportifs dans le gymnase (Prévoir des casquettes l'été en cas d'activités à l'extérieur du gymnase).

Les enfants doivent emmener une bouteille d'eau.

La prise de médicaments, quels qu'ils soient, est interdite. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants. Tout problème de santé doit être signalé à la mairie. **Lors de l'inscription aux « Mardis du sport », les parents devront signaler l'existence d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

#### **ARTICLE 5 : Déroulement des « Mardis du sport »**

---

##### **Disposition générale**

Les enfants comme leurs familles, doivent s'interdire, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des éducateurs sportifs et veilleront au respect de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

##### **Discipline**

Sont interdits les objets tels que : jouets simulant des armes, objets contendants et tranchants (couteaux, cutters, boulets...), jeux électroniques, téléphones portables, objets de valeur (bijoux, cartes de collection...).

La Ville de Confolens décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Tout jeu assimilé à la bagarre ou simulant des combats est interdit. Toute attitude de pression morale ou physique sera réprimandée.

**Tout manquement aux articles de ce règlement sera communiqué au Maire ou à son adjoint, qui appliquera les sanctions appropriées selon le barème suivant :**

- **Excuses immédiates et information aux parents**
- **Avertissement écrit adressé aux parents**
- **Exclusion temporaire, au bout de deux avertissements**
- **Exclusion définitive**

##### **Responsabilité et assurance**

Le fonctionnement des « Mardis du sport » est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des « Mardis du sport » ou faire subir aux autres (Responsabilité civile et individuelle).

#### **ARTICLE 6 : Droit à l'image**

---

La Ville de Confolens appliquera le droit à l'image renseigné sur la fiche d'inscription périscolaire du dossier scolaire 2018/2019.